



Service urbanisme :  
04.72.59.22.11  
[urbanisme@villetassinalademilune.fr](mailto:urbanisme@villetassinalademilune.fr)

Décembre 2020  
Mise à jour septembre 2025

# Fiche pratique : Construction d'une piscine

**R421-9f code de l'urbanisme**

## Pièces à fournir :

- Formulaire CERFA
- DP1 – Plan de situation
- DP 2 – Plan de masse (*explication du rejet des eaux*)
- DP 3 – Plan de coupe
- DP 6 – Document graphique (*insertion*)
- DP 7 & DP 8 – Photographies

*Merci de vous référer à la fiche explicative des différents plans*

*Depuis la modification n°4 du PLU-H (janvier 2025) les piscines ayant une surface supérieure à 25 m<sup>2</sup> comptent désormais dans le coefficient d'emprise au sol.*

## Projet soumis à déclaration préalable si :

Vous envisagez la construction d'une piscine (enterrée ou hors sol) dont le bassin à une surface comprise entre 10 et 100 m<sup>2</sup> et dont la couverture éventuelle est inférieure à 1,80 m de hauteur au-dessus du sol.

Au delà d'une surface de bassin de 100 m<sup>2</sup>, vous devez demander un permis de construire.

## Projet non soumis à une autorisation si :

- La superficie du bassin est inférieure à 10 m<sup>2</sup> et situé hors zone protégée
- La durée de l'installation du bassin n'excède pas 3 mois (piscine gonflable, etc...)



! Si le projet est dispensé d'autorisation, il doit cependant respecter les règles d'urbanisme applicables au terrain.